

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
Route départementale RD 941 et Giratoire 529
au territoire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Aménagement paysager du giratoire au carrefour RD941 et RD841
Section hors agglomération**

du 28 novembre 2025 au 31 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que la réalisation par l'Entreprise Lemoine Espaces Verts de travaux d'Aménagement paysager du giratoire au carrefour RD941 et RD841, va nécessiter une restriction de la circulation sur la Route départementale D941 au PR 117+032 et, sur le giratoire 529, hors agglomération, dans la période du 28 novembre 2025 au 31 décembre 2025, au territoire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir des accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la Route départementale D941 au PR 117+032 et, sur le giratoire 529, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, dans la période du 28 novembre 2025 au 31 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- neutralisation de l'anneau central.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame/Monsieur le Responsable chargé(e) des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 27 novembre 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITÉ ROUTES ET
MOBILITÉS MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS



Communes

Filtres



App Route 62

Distance routière

Mesurer

